Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 25 (1880)

Heft: 24

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 24

Lausanne, le 22 Décembre 1880.

XXV° Année.

Sommaire. — Rassemblement de la IIIe Division en 1880, p. 545. — Nouvelles et chronique, p. 557.

Annexes. - Couverture et table des matières pour 1880.

Rassemblement de la IIIe division en 1880.

Pour compléter les renseignements donnés sur ce sujet dans nos numéros antérieurs, nous reviendrons encore et plus spécialement sur le rôle du corps ennemi soit corps B, d'après quelques récits dont nous avons pu prendre connaissance.

Ce corps, fourni essentiellement par la IIe division, était composé

comme suit:

Etat-major: l'état-major de la IIIº brigade d'infanterie, avec M. le major Carrard, en plus, comme officier d'ordonnance volontaire et M. le capitaine d'état-major Sarasin, de l'état-major de la IIº division, à la place de M. le major Favey.

Infanterie: les trois bataillons 17, 21 et 2° carabiniers, formant 6 bataillons de manœuvre portant les n°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 répartis

en 2 régiments, à savoir :

Ier régiment: commandant: lieut.-colonel Savary; adjudant: capitaine Bourgeois, Gustave. Bataillon n° 1 (aile droite du 17°), commandant: major Gardian. Bataillon n° 2 (aile gauche du 17°), commandant: capitaine Leimbach. Bataillon n° 3 (aile droite du 2° carabiniers), commandant: major Vouga.

He régiment: commandant: lieut.-colonel Roulet; adjudant: capitaine Convert. Bataillon no 4 (aile gauche du 2º carab.) commandant: capitaine Contat. Bataillon no 5 (aile droite du 21º), commandant: major Agassiz 1. Bataillon no 6 (aile gauche du 21e), commandant: capitaine Landolt.

Les demi-bataillons représentaient des bataillons, les pelotons des compagnies, les sections des pelotons. En se déployant, le bataillon (1/2 bat.) devait couvrir le front normal de 300 mètres.

Cavalerie: 13 guides de la 10° compagnie, sous le capitaine

de Budé, représentant 2 escadrons ayant chacun son drapeau.

Artillerie: un régiment de trois batteries sous le lieut.-colonel Schumacher, simulé par trois sections, soit les sections de droite des

¹ Ainsi le major Agassiz, qui aux manœuvres de 1878 avait commandé, et fort bien, un régiment d'infanterie de trois bataillons à l'effectif normal, se trouvait, en 1880, commander 2 compagnies!

Au point de vue administratif les bataillons 17° et 2° carabiniers relevaient de l'état-major du 1° régiment d'infanterie, tandis que le 2° régiment d'infanterie ne comptait qu'un bataillon. De telles bizarreries de hiérarchie, forcées par les circonstances, suffisent à montrer l'inconvénient de ces mélanges de cours n'ayant entr'eux que des rapports de voisinage territorial. Réd.